

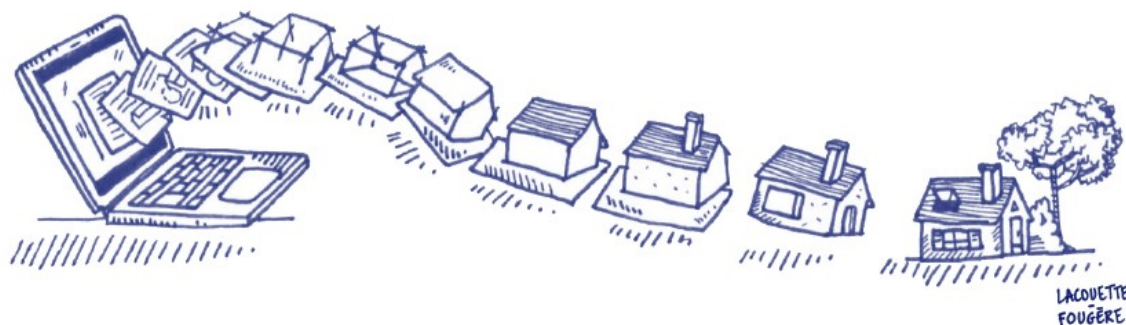
Vos démarches d'urbanisme en ligne sur le territoire de EMMERIN

À partir du 1er janvier 2022, nous serons prêts à recevoir vos demandes de permis de construire, déclaration préalable et certificats d'urbanisme en ligne, gratuitement, de manière plus simple et plus rapide.

Laissez-vous guider !

GUIDE

PRATIQUE



66

J'ai un projet de travaux...

Certificat d'urbanisme, déclaration préalable de travaux, permis de construire, de démolir, d'aménager, toutes ces demandes doivent faire l'objet d'une autorisation préalable délivrée par la commune avant d'entreprendre les travaux.

Pour réaliser vos démarches d'urbanisme, la commune met à votre disposition un service en ligne, sécurisé, gratuit et facilement accessible.

Le dépôt en ligne, c'est...



Un service accessible à tout moment et où que vous soyez, dans une démarche simplifiée.



Un gain de temps et d'argent : plus besoin de vous déplacer en mairie pour déposer votre dossier ou d'envoyer vos demandes en courrier recommandé.



Une démarche plus écologique, grâce à des dossiers numériques qui ne nécessitent plus d'être imprimés en de multiples exemplaires.



Plus de transparence sur le traitement de vos demandes, grâce à un circuit entièrement dématérialisé avec tous les acteurs de l'instruction, et des échanges facilités jusqu'à la décision de l'administration.

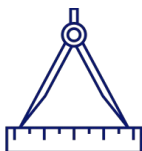
Comment faire ?

JE PRÉPARE MON DOSSIER

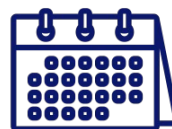
Pour garantir la qualité et la recevabilité de votre dossier, préparez votre demande en vous rapprochant de nos services, qui seront à même de vous guider à chaque étape, notamment pour :



Choisir le formulaire
CERFA adapté à vos
travaux



Éditer l'ensemble des
pièces nécessaires à
son instruction



Anticiper votre
calendrier de
réalisation

JE LE DÉPOSE EN LIGNE

- *Le dépôt en ligne des demandes d'autorisation d'urbanisme s'effectuera sur le site internet « Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme » (GNAU) mis en place par la MEL.*
- *Une fois sur le GNAU, il vous faudra créer un compte avec vos informations personnelles et coordonnées. Vous pourrez ensuite commencer la création d'un dossier de demande d'autorisation d'urbanisme en ligne.*
- *Pour créer votre dossier, vous devrez cliquer sur le type de demande souhaité et sélectionner la ville concernée par les travaux. Ensuite il vous suffira de remplir le cerfa et de joindre vos documents nécessaires au bon déroulement du dossier.*

Un nouveau droit pour l'usager, pas une obligation

Les pétitionnaires, qui le souhaitent, pourront **toujours déposer** leurs demandes d'autorisation d'urbanisme **au format papier**.



Les demandes envoyées par mail ne seront pas recevables.



Emmerin.
la nature en chemin

A chaque étape de votre projet,
nos services vous renseignent
et vous accompagnent.

MAIRIE D'EMMERIN
Service urbanisme
1 rue des Fusillés
59320 EMMERIN
Tél : 03.20.07.15.55
contact@ville-emmerin.fr

